

28 DESIGN

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 2 rue de la Cité, 85390 SAINT-MAURICE-LE-GIRARD
815 397 468 RCS LA ROCHE SUR YON

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 29 DECEMBRE 2025

LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Benoît AUBERGER, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Kam Yan CHU, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Claudette MARCHAL, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Nicolas MARCHAL, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts de la Société,

Agissant en qualité de seuls associés (les « **Associés** ») de la Société et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 18 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

(Démission de Madame Claudette MARCHAL de ses fonctions de cogérante)

Les Associés, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Madame Claudette MARCHAL,

renoncent irrévocablement et définitivement aux modalités de notifications et au formalisme prévues par l'article 15.5 des statuts de la Société,

prennent acte de la démission de Madame Claudette MARCHAL de ses fonctions de cogérante à compter du 31 décembre 2025, et décident de ne pas procéder à son remplacement.

DEUXIEME DÉCISION

(Modification corrélative statutaire)

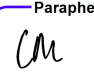
Les Associés décident de supprimer, purement et simplement, la mention relative aux noms des cogérants figurant à l'article 15, alinéa 15.1 des statuts, désormais rédigé comme suit, savoir :

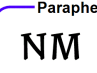
« ARTICLE 15 – GERANCE

15.1 Nomination

Paraphe


Paraphe


Paraphe


Paraphe


La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

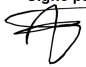
Les Associés décident de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les Associés sera conservé dans les archives de la Société.

Nicolas MARCHAL
Associé

Signé par :
Nicolas MARCHAL
6D2B9CF0F1D94BF...

Benoît AUBERGER
Associé


Signé par :

957FDFE42923428...

Claudette MARCHAL
Associée

Signé par :

655E036ED64148B...

Kam Yan CHU
Associée

Signé par :

4501F033870D44B...